



La campagne de promotion 2023 est engagée !

(avec effet au 1er janvier 2023 - Note envoyée aux services le 18 avril dernier)

Sont concernés les agent-es des corps suivants :

Catégorie A : AUE, AAE, ITPE, CED, PTEM, ASSAE, OP

Catégorie B : SACDD, TSDD, OPa

Catégorie C : AAAE, ATAE, SGM, PETPE, dessinateurs, ETST

Personnels non titulaires : RIN, RIL, SETRA, CETE, Berkani

Ne sont pas concerné-es :

* IPEF, AE, IG/IADD, DR, CR, CTSS

* Corps des infirmiers

* Corps de la direction générale de l'aviation civile (DGAC)

* Corps et quasi statuts des EP sous tutelles (IGN, Météo France, Agences de l'eau, OFB pour les ATE/TE) ; Quasi statut Environnement

* Administrateurs des affaires maritimes (AAM – corps d'officiers de la marine nationale)

* Ouvriers des parcs et ateliers (OPA)

Les dates à retenir :

10 juin 2022 * date limite pour que les services remontent leurs propositions de promotion aux harmonisateurs.

31 août 2022 * date limite pour que les harmonisateurs transmettent leur classement à la DRH du ministère.

RAPPEL : Les CAP ne sont plus compétentes !

Les promotions sont désormais régies par des lignes directrices de gestion, appliquées au bon vouloir des chefs de service. Nous vous invitons à vous y référer !

Les Lignes directrices de gestion "promotion" qui détaillent le processus, les critères pour être promu-e sont disponibles sur l'intranet ministériel : [LDG promotion septembre 2020](#).

Attention !

Nous vous rappelons toute l'importance que prennent **les entretiens professionnels et leur compte-rendu (CREP)** dans ce processus : Au-delà du bilan de votre activité de l'année écoulée et de la définition des objectifs pour l'année à venir, c'est **le moment d'aborder vos souhaits en matière de carrière** avec votre supérieur. Si vous pensez pouvoir prétendre à un avancement de grade ou à une promotion de corps par liste d'aptitude, ce point doit absolument être abordé lors de cet entretien. Mobilité, avancement, promotions : il est important que vos demandes soient clairement exprimées et que votre supérieur argumente sans ambiguïté son avis, qu'il soit favorable ou pas à vos demandes. **Au final, le CREP doit garder une trace écrite de cet échange.** Au regard des nouvelles règles issues des lignes directrices de gestion, pour pouvoir être promu, il faut impérativement être proposé par son chef de service. **Ensuite, c'est au regard du contenu des CREP, que les harmonisateurs puis le ministère fixeront la liste définitive des promus parmi les propositions des chefs de service.**

Si vous avez le sentiment d'être discriminé-e, ou tout simplement d'avoir été oublié-e, n'hésitez pas à nous contacter pour analyser votre situation et intervenir aux différents niveaux (service, harmonisateur, DRH ministérielle).

A retenir : Notre adresse spéciale "promo"

mapromotion.ecologie@fsu.fr

Remarque : Tous les documents spécifiques à cette campagne de promotion 2023 sont disponibles sur l'intranet de ministère ; [Suivez le lien !](#)